



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire
Document publié
Du 28/05/2026 au 29/07/2026

Publié le : 28/05/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_439

Objet : Mesures temporaires relatives à la circulation rue Jules Ferry- Fête des Voisins

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2026-221 en date du 26 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, 4^{ème} adjoint au Maire chargé de l'Environnement et du Cadre de vie,

CONSIDÉRANT la demande de [REDACTED], organisateur de la Fête des voisins, d'assurer le bon déroulement de cette manifestation qui se tiendra, le vendredi 29 mai 2026, au soir, il y a lieu de prendre des mesures de circulation rue Jules Ferry,

ARRÊTE

Article 1 : le vendredi 29 mai 2026, de 18h00 à minuit, dans le cadre de la Fête des voisins, les riverains sont autorisés à occuper la voirie communale, rue Jules Ferry.

Article 2 : le vendredi 29 mai 2026, de 18h00 à minuit, la circulation de tout véhicule exceptés ceux des services de Sûreté et de Sécurité sera interdite, sur le tronçon, à partir du n° 12 de la rue Jules Ferry,

Article 3 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par les agents des services municipaux. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 4 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 5 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 27 mai 2026



Pour le Maire, par délégation,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Frédéric Hucheloup".

Frédéric Hucheloup
4^{ème} Adjoint chargé de l'Environnement
et du Cadre de vie